Tarifs 2025-2026 2nde PRO

Composition des tarifs :

(1) Frais de candidature 15,00 € uniquement les candidats sur liste d'attente.

(2) Frais d'inscription 25,00 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement les nouveaux élèves.

(3) Contribution des familles 749,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.

(4) Demi-pension 4 repas 977,00 € cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).

(5) Internat 3 659,00 € internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners, étude).

soit 146.08 € par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.



ATTENTION

Repas à l'unité :

Pour le bac pro ECP, prévoir un supplément d'environ 750€ pour le trousseau professionnel

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves

Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements

<u>Au mois</u>		arrhes à	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
	annuel	l'inscription	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externat (3)		70,00€	75,00 €	75,00€	75,00 €	75,00 €	75,00€	75,00 €	75,00 €	75,00 €	40,00 €	39,00€
demi-pension 4 repas (3)+(4)		120,00€	173,00 €	173,00€	173,00€	173,00€	173,00€	173,00 €	173,00€	173,00€	111,00€	111,00 €
internat (3)+(5)		210,00€	441,00€	441,00€	441,00€	441,00€	441,00€	441,00€	441,00€	441,00€	335,00 €	335,00 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas

(solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

Conditions spécifiques

Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.

- La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- C- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, du 1^{er} septembre au 15 avril.
 La demande <u>motivée</u> doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement avant le 15 du mois précédent.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.

7.98€

En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription

- erégime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes:

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !